

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL

#### N°2022-399

### Le Maire de la Ville de MELESSE;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

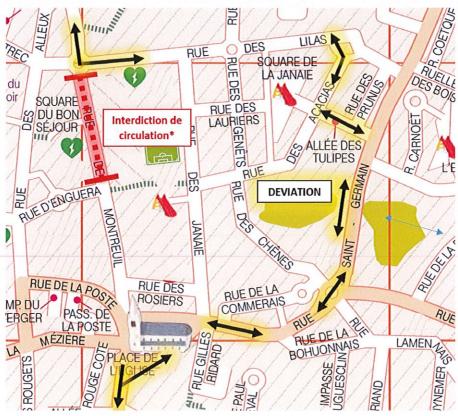
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la  $8^{\text{ème}}$  partie relative à la « signalisation temporaire »;

Considérant que le bon déroulement du Marché de Noël organisé par la Mairie de Melesse le vendredi 9 décembre 2022 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1: Le vendredi 9 décembre 2022, de 9 heures à minuit, le stationnement sera interdit sur le parking du Stade la Janaie situé rue de Montreuil le Gast, à l'occasion du marché de Noël.
- ARTICLE 2 : Le vendredi 9 décembre 2022, de 9 heures à minuit, la circulation sera réglementée de la façon suivante (cf. plan) à l'intérieur de l'agglomération de Melesse à l'occasion du marché de Noël :





- ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.
- ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par la Mairie de Melesse.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

  Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.
- **ARTICLE 7**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
  - Service des transports scolaires du département d'Ille et Vilaine,
  - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
  - Compagnie de transports en commun Transdev, située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
  - Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Affiché le 25 novembre 2022 Le Maire, Claude JAOUEN

TRUE DE MILITARIO DE MILITARIO

Melesse, le 25 novembre 2022 Le Maire, Claude JAOUEN



